RÉPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

N°MAt_26_270

affiché le 20/11/2026

Arrêté autorisant l'organisation du marché de Noël sur le domaine public
Parking Espace Culturel Belle-Arrivée et ses alentours
au profit du Comité des Fêtes

Le maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code des Relations entre le Public et l'Administration
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Route ;
VU le code de l'environnement ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
VU l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,
VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,
VU La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU l'état des lieux

VU La demande en date du 15 octobre 2026, par laquelle M BARBAULT Anthony et M CHARIEAU Alain Co-Présidents du Comité des Fêtes de Nueil-Les-Aubiers, dont le siège social est 10 Ter chemin du Gué de l'Homme à 79250 Nueil-Les-Aubiers, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du lundi 30 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, afin d'organiser le marché de Noël les 12 et 13 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que, pour assurer le bon déroulement du marché de Noël et du feu d'artifice ainsi que la sécurité du public, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de police adaptées.

ARRÊTE :

Titre 1: Dispositions générales

Article 1 – Le Comité des Fêtes de Nueil-Les-Aubiers est autorisé à utiliser le parking Espace Culturel Belle-Arrivée du lundi 30 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion du Marché de Noël qui aura lieu le samedi 12 décembre 2026 de 15H00 à 22H00 et le dimanche 13 décembre 2026 de 10H00 à 22H00,

Article 2 - Le comité des fêtes de Nueil-Les-Aubiers est autorisé à organiser Le Marché de Noël selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur ;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Le coordonnateur sécurité à contacter en cas d'urgence est M. BOUCHET Jim : [redacted]

Titre 2 : Organisation du Marché de Noël

Article 3 – Le samedi 12 décembre 2026 les exposants pourront s'installer à partir de 10h00. Les emplacements seront attribués par l'organisateur. Le démontage se fera le dimanche 13 décembre 2026 à partir de 20H15.

Titre 3 : Le spectacle pyrotechnique

Article 4– Un feu d'artifice sera tiré du parc du Val de Scie à l'occasion du marché de Noël le dimanche 13 décembre 2026 à partir de 19h00 dans les conditions énumérées dans l'arrêté MAt_26_271.

Titre 4 : L'ouverture du débit de boisson temporaire

Article 5 – Un arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire est accordé sous le numéro MA-DB.26.054 en date du 16 octobre 2026.

Titre 5 : Diverses mesures de sécurité, circulation, stationnement et autres

Article 6 – Comme indiqué sur le plan joint à cet arrêté :

- Le parking Espace Culturel Belle Arrivée sera interdit à la circulation et au stationnement de tous véhicules :
  - Le lundi 30 novembre 2026 08h00 au vendredi 18 décembre 2026, pour le parking le long de l'Espace Culturel Belle-Arrivée coté EST
  - Le lundi 07 décembre 2026 08H00 au vendredi 18 décembre 2026 pour le parking qui longe les arbres coté commerces
  - Du samedi 12 décembre 2026 13H00 au dimanche 13 décembre 2026 22H00 pour l'ensemble du parking Belle Arrivée

Durant cette période les places PMR supprimées seront remplacées par la mise en place de places PMR temporaire, comme indiqué sur le plan annexé à cet arrêté. Elles seront clairement signalées par des panneaux de signalisation conformément aux normes en vigueur.

- La rue du Val de Scie et ses parkings seront interdits à la circulation et au stationnement :
  - Du samedi 12 décembre 2026 8H00 au dimanche 13 décembre 2026 22H00.

Une partie du parking demeurera toutefois accessible aux camping-cars, tandis qu'une autre partie sera exclusivement réservée aux exposants du marché de Noël.

Article 7 – Le parking en stabilisé à l'arrière du vétérinaire sera réservé aux véhicules des organisateurs et exposants.
La circulation par la voie longeant le restaurant O Des Lys habituellement interdite à la circulation, sera exceptionnellement accessible aux services de secours ainsi qu'aux personnes chargées de l'organisation, pour accéder au parking « bénévoles » du samedi 12 décembre 2026 13H00 au dimanche 13 décembre 2026 22H00, comme indiqué sur le plan joint à cet arrêté.

Article 8 – Le stationnement des visiteurs se fera sur le parking avenue Saint Hubert face à la Mairie et l'Etude Notarial, à l'arrière de la Mairie et sur le parking du centre commercial Intermarché avec autorisation exprès du propriétaire.
Le stationnement sera interdit sur les cheminements piétons à proximité du rond-point de Belle-Arrivée.

Article 9 – A l'occasion de la manifestation un panneau KC1 portant la mention « Attention manifestation » sera installé de part et d'autre de l'Espace Culturel Belle-Arrivée sur l'avenue Saint Hubert et le rue de l'atlantique. La signalisation sera mise en place par les soins de l'organisateur permissionnaire.

Article 10 – L'ensemble des consignes de sécurité figurant sur le plan annexé au présent arrêté, notamment celles relatives au plan Vigipirate, devra être strictement respecté.

Article 11– La présente autorisation est personnelle, incessible.

Article 12 – Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

Article 13 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 14 – M. le Responsable des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Nueil-Les-Aubiers et l'association organisatrice.

NUEIL-LES-AUBIERS, Le 19 novembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE NUEIL-LES-AUBIERS 79250

Pour le Maire et par délégation,
Michel CHARTIE,
Maire-adjoint chargé des travaux

plan annexé à l'arrêté HAt - 26 - 270.

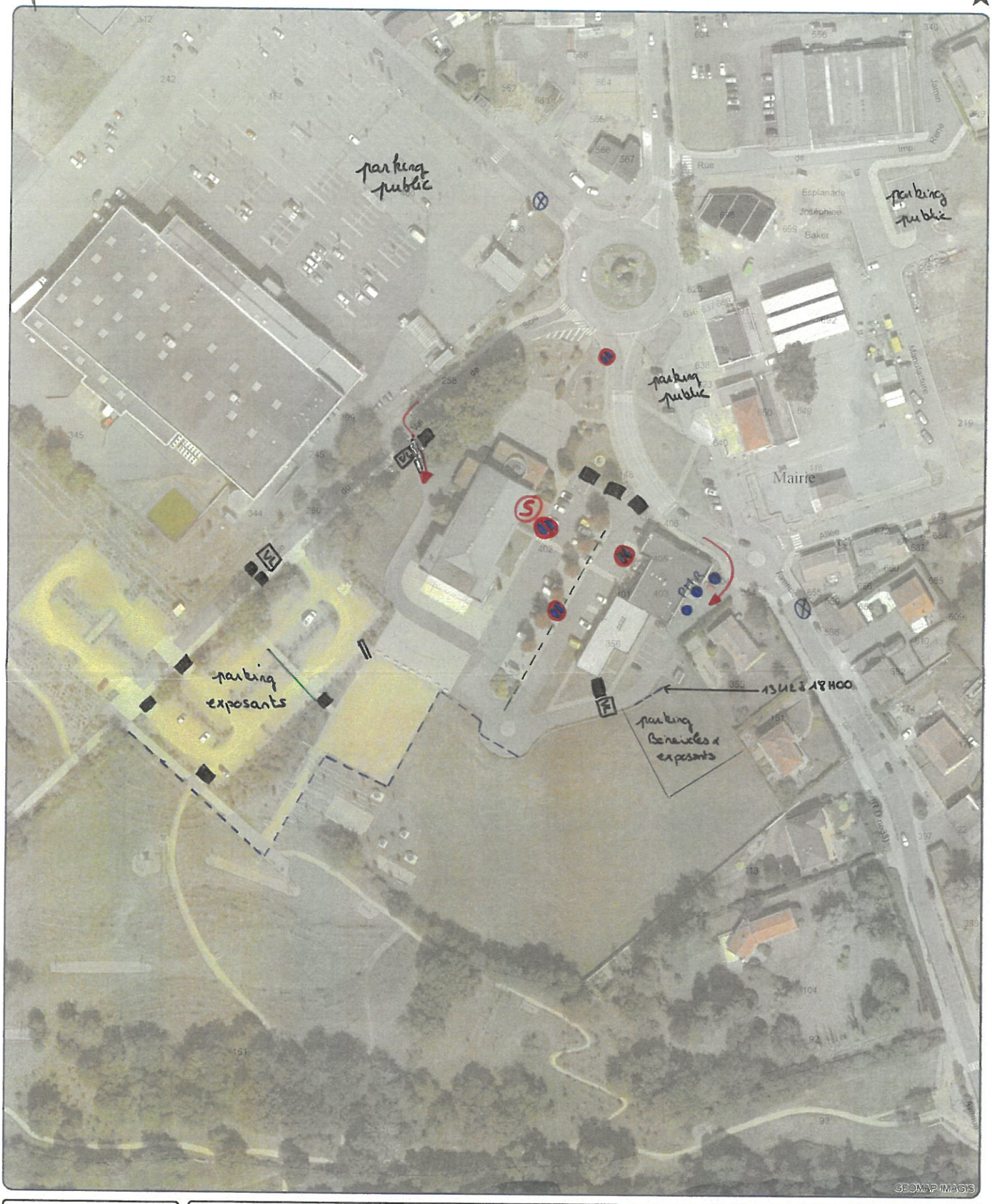

Carte imprimée le :27/11/2023

© DGFiP - cadastre 2021

© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:1 200

0 10 20 30 40 m

Légende

- Accès secours
- rubalise
- grilles Héras
- gravelles
- poste secours
- VL plots / véhicule anti-intrusion / potelet
- place parking PMR
- panneau "Attention manifestation"

MAIRIE DE NUEIL-LES-AUBIERS 79250

Pour le Maire et par délégation,
Michel CHARTIE,
Maire-adjoint chargé des travaux